

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : FC Industrie

Site inspecté : VALRÉAS

Date de l'inspection : 6/9/17

Constat de l'Inspecteur :

Les installations relevant de la rubrique 2712 n'ont pas fait l'objet d'une déclaration d'antériorité.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : Art 1 de l'AP du 3-7-2012
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

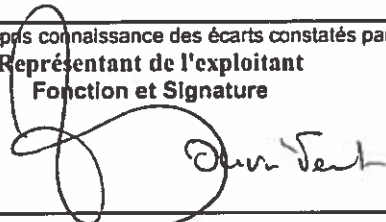
Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Président



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

La demande du bénéfice de l'antériorité pour la rubrique 2712 a été rédigée et transmise à la Préfecture en septembre 2017.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires : L'inspection a pu être faite au dépôt de notre demande.

L'inspection le :


 Fiche soldée le : 26/10/17